



Protection nue-propriété

Par valentin56

Bonjour,

Je viens d'acheter un terrain pour y construire une maison.

Je souhaite démembler avant la construction pour transmettre à mes 3 enfants(majeurs).Et ainsi appliquer la transmission uniquement sur le prix du terrain.

Ma question se pose au sujet de la protection des nus-propiétaires.

En cas de dette d'un enfant, suivi d'une saisie, j'aimerais savoir s'il était possible de protéger la nue-propriété pour qu'elle ne puisse pas être vendue aux enchères, lésant donc les deux autres nus-propiétaires.

Merci pour toutes les idées que vous pourriez avoir.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous voulez donner la nu-propriété à vos 3 enfants.

Ils seront donc en indivision et chacun d'eux pourra en sortir à tout moment.

Il peut donc proposer aux autres de racheter sa part, ou encore demander la licitation judiciaire, ce qui correspond à une vente aux enchères.

Le seul moyen pour donner des biens et les protéger d'une vente aux enchères c'est d'éviter l'indivision.